



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Polynésie

Question écrite n° 40574

Texte de la question

M. Michel Buillard appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'annonce faite par le Président de la République à l'occasion de la réunion du comité des signataires de l'accord de Noumea "d'aller encore plus loin dans la formation des cadres supérieurs néo-calédoniens, en particulier d'origine kanak". À cet effet, un conventionnement sera mis en place entre l'institut d'études politiques de Paris et certains lycées de Nouvelle-Calédonie, à l'instar du système existant dans les ZEP métropolitaines. Cette initiative visant à "donner aux jeunes de l'outre-mer toute leur chance d'accéder aux grandes écoles de métropole", étant soucieux de préparer et de former une nouvelle génération beaucoup plus nombreuse de cadres polynésiens, il souhaite savoir si ce dispositif sera prochainement étendu à la Polynésie française.

Texte de la réponse

À travers le programme « Égalités des chances et diversités », l'Institut d'études politique (IEP) de Paris s'est engagé depuis 2001 dans une politique d'ouverture sociale à l'égard des lycéens des zones prioritaires d'éducation. Cette politique, limitée dans un premier temps aux lycées de la métropole, s'est développée au bénéfice des départements d'outre-mer. L'IEP de Paris souhaite étendre ce programme aux autres territoires ultramarins. C'est à ce titre que des contacts ont été noués avec les autorités de la Nouvelle-Calédonie notamment en faveur des lycées du nord de l'île. La Polynésie française a également vocation à bénéficier de ces mesures. Comme pour les autres territoires ultramarins, l'Institut d'études politiques de Paris est prêt à étudier les projets que les autorités locales pourraient lui soumettre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Buillard](#)

Circonscription : Polynésie Française (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40574

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 655

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2872